



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 07 JUIL. 2022

N°2022-129

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à vingt heures trente-et-une minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-trois juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Programmation des séjours vacances 4/17 ans pour l'année scolaire 2022-2023

Rapporteur : Mme ABCHICHE

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **Adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **Conseillers municipaux délégués**, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**.

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), Mme NGANDE (donne pouvoir à M. NGANDE), Mme CAPORAL (donne pouvoir à M. TITOV), Mme KEITA-GASSAMA (donne pouvoir à Mme MASMOUDI), M. SUDRE (donne pouvoir à M. FAUTRE).

Secrétaire de séance : M. VEDRINE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 44

Nombre de procurations : 05

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DIRECTION DES POLITIQUES EDUCATIVES
Service Organisation Séjours et Vacances
Séance du conseil municipal du 29 juin 2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2010 décidant la municipalisation des activités portées par la Caisse des écoles à l'exception du Projet de Réussite Educative et le transfert à la Commune de Champigny-sur-Marne à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération n°2020-116 du conseil municipal du 30 septembre 2021, relative au programme et à la tarification des séjours destinés aux 4/17 ans pour les vacances hiver et printemps.

Vu la décision n°DEC19-087 de revalorisation des quotients et tarification des prestations.

Vu l'avis de la 5^{ème} commission : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droits des femmes émis lors de sa séance en date du 21 juin 2022.

Vu l'avis émis par la 1^{ère} Commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, lors de sa séance du 21 juin 2022.

Considérant que compte tenu de la volonté municipale de permettre le départ en vacances du plus grand nombre d'enfants et d'adolescents campinois, il convient de prévoir l'organisation de divers séjours durant les vacances hiver 2022 et de définir en ce sens les lieux de séjour, le nombre d'enfants et adolescents concernés, les tranches d'âges, les dates.

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

1.1 DECIDE d'organiser comme suit la programmation des séjours vacances 4/17 ans pour l'année scolaire **2022-2023**

SEJOURS	Age	Nombre de jours
HIVER 2023		
Flumet - Glisse Savoie	8/11 et 12/15 ans	7
ETE 2023		
Séjour Maternel		
Oléron Mon petit poney Mini ferme et découverte du poney	4/6 ans	7
Séjours Elémentaires		
Oléron Petits cuistots Confection de confiture, et activités culinaires (sucré, salé...), potager et cueillette	6/8ans ans	14
Oléron Cavaliers Oléronais Activité équestre, nuit en yourte et tipis, baignade à la mer	9/11 ans	14
Escape Game à Oléron	9/11 ans	14

Activité géo caching, jeux de piste 2.0 et énigmes construction et réalisation d'une escape game.		
Oléron 11/13 ans « Koh- Leron » Séjour « koh lanta » avec défis et aventure en plein nature (épreuves sportives, défis entre équipe, nuit en yourte, tipis, hamac, épreuve de confort et d'immunité...etc...)	11/13 ans	14
Flumet Montagne + Randonnée, course d'orientation, sortie vélo, initiation escalade et découverte gastronomique (Fromage savoyard)	9/13 ans	14
Flumet Ma première colo 1 ^{er} départ -séjour court, proposant la découverte de la vie en collectivité autours de grand jeux, d'activités d'expressions, de veillées.	6/11 ans	7
Séjours pré ado / ado		
Ça Tourne ! Itinérant Oléron – Argeles Reportage sur les séjours estivaux, découverte des centres et de leurs régions, réalisation d'un reportage.	14/15ans	12
Argeles Sun & Fun Découverte de la région, plage, multi-activités permettant une approche pédagogique et ludique des sports aquatiques mais également une sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité (paddle, kayak de mer ou rando palmée).	12/14ans	14
Argeles « Je construis mon séjour » Projet jeune où les participants sont invités en amont (réunion de préparation) du séjour à construire avec l'équipe le séjour (activités, visite, projet de fonctionnement)	15/17 ans	12
Séjours pré ado/ ado extérieurs		
Futuroscope Séjour en autonomie, parc Futuroscope et sortie vélo dans la Vienne	12/15 ans	8
Lot Aventure Séjour en autonomie	12/15 ans	14
Séjour solidaire Etranger	15/17 ans	10
Séjour Mystère Destination Surprise- En Europe	15/17 ans	10
SEJOUR LINGUISTIQUE		
Linguistique Irlande Découverte du pays avec excursion culturelle, activités sportives collectives, cours d'anglais (3h par jour le matin)	14/17 ans	14

Il est proposé pour l'année scolaire 2022/2023 l'ouverture de 410 places, soit environ 4850 journées vacanciers

Les dates et lieux des séjours pourront être modifiés sous réserve de circonstances spécifiques ou de changement du calendrier scolaire.

1-2 : La participation financière au séjour se fait selon le quotient familial prévu dans la décision relative aux revalorisations de quotients et tarifs en vigueur.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à négocier toutes prestations ou toutes conventions avec les intervenants pour la réalisation de ce programme et de son contenu et à signer lesdites conventions de réservation avec les différents organismes nécessaire l'exécution du programme.

ARTICLE 3:

3-1 : DECIDE que les participations familiales feront l'objet du règlement de 33% du montant à l'inscription. Le solde devra être réglé en un ou plusieurs versements avant la fin du séjour.

3-2 : DIT que les bons « vacaf » et chèques « vacances » seront déduits du montant de la participation familiale et perçus directement par la Commune de Champigny-sur-Marne lors du 1^{er} versement (selon les modalités déterminées par la Caisse d'Allocations Familiales).

3-3 : DIT que les familles devront avoir acquitté l'intégralité des participations aux séjours et classes de découvertes antérieures pour s'inscrire à ces séjours.

ARTICLE 4 :

4-1 : DIT qu'en tout état de cause, une somme forfaitaire de 30 euros déduite du premier acompte restera acquise à la Commune de Champigny-sur-Marne en cas de désistement pour couvrir les frais de dossier engagés.

4-2 : DIT qu'en cas d'annulation intervenant moins de 30 jours avant le départ, il sera demandé en plus aux familles une somme forfaitaire de 75€.

A cette somme s'ajouteront les frais réels de transport (train ou autocar) engagés par la Commune de Champigny sur Marne.

4-3 : DIT que seuls les cas de maladie au vu d'un certificat médical et les cas de force majeure avec justificatifs pourront être dérogatoires à la procédure évoquée à l'article 4-1 et 4-2.

4-4 : Dit qu'en cas d'annulation pour des raisons de force majeure (situation sanitaire ou autre), les familles seront remboursées des montants perçus pour ledit séjour. Le montant du reversement fera l'objet d'un décompte individuel, qui devra être accompagné des pièces nécessaires au remboursement.

ARTICLE 5 : DIT que les frais médicaux éventuels, pendant le séjour, seront avancés par la Commune de Champigny-sur-Marne et facturés à l'issue du séjour à la famille.

ARTICLE 6 :

6-1 : DIT que dans le cadre d'un rapatriement disciplinaire, le montant du séjour ne fera l'objet d'aucun remboursement.

6-2 : DIT que les frais supplémentaires, liés au rapatriement disciplinaire de l'enfant, seront facturés à la famille.

ARTICLE 7: DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 8 : DIT que l'ensemble des dépenses relatives à ces séjours seront inscrites au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 9 : DIT que si plus de 50% de l'effectif d'enfants prévus en séjour n'est pas atteint 70 jours avant le départ, celui-ci pourrait être annulé ; cela entraînant le remboursement intégral des usagers déjà inscrits.



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Île-de-France

POUR EXTRAIT CONFORME